

Loi
(9531)

abrogeant la loi sur la bourse de Genève (D 2 15)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Abrogation**

La loi sur la bourse de Genève, du 20 décembre 1856, est abrogée.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.